



Décision n° CODEP-CAE-2018-017468 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2018 autorisant ORANO Cycle à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°117, dénommée « usine UP2-800 », située dans la commune de La Hague (Manche)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2 800 » ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2018-013765 du 16 mars 2018 accusant réception de la demande de modification d'ORANO Cycle;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier 2018-7185 du 31 janvier 2018 et les éléments complémentaires apportés par courrier référencé 2018-75256 du 8 mars 2018 précisant que la configuration d'essai consistant à injecter du nitrite de sodium NaNO_2 ne sera pas mise en œuvre mais sera remplacée par une injection d'eau déminéralisée ;

Considérant que, par courrier du 31 janvier 2018 susvisé ORANO Cycle a déposé une demande d'autorisation de modification relative à l'injection d'un agent réducteur dans les unités 4240 et 5005 de l'atelier R4 lors d'un test d'injection continue lors d'une campagne de traitement des raffinats Technétium de l'atelier R2; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

ORANO Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 117 dans les conditions prévues par sa demande du 31 janvier 2018 et son complément du 8 mars 2018 susvisés.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision est valable à partir du 15 avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à ORANO Cycle et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 11 avril 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Caen

Signé par

Hélène HERON